

COMMUNE DE FAINS-VEEL

Le Maire de FAINS-VEEL

A R R E T E

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-1 et suivants relatifs à l'arrêt, au stationnement et à la circulation,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et le bon déroulement des festivités organisées à l'occasion de la fête Nationale.

ARRETE

ARTICLE 1 – Interdiction de stationnement :

A l'occasion de la fête nationale organisée le lundi 13 juillet 2026, le stationnement de tout véhicule sera interdit :

- Sur la place de la Mairie, à partir de 06h00.
- Sur l'ensemble des emplacements se trouvant devant la pharmacie alvéoles comprises, à partir de 13h30.

ARTICLE 2 –Interdiction de circulation (1ère phase) :

La circulation de tout véhicule sera interdite dans les rues suivantes à partir de 13h30

- Rue des Pressoirs,
- Rue Joseph Dress,

Et ce, jusqu'à la fin des festivités.

ARTICLE 3 - Interdiction de circulation (2^e phase) :

La circulation sera également interdite sur :

- **La place de la Mairie,**
- **La rue Haute de Vée,**
- **La rue de Vée.**

A partir de 18h30, et ce, jusqu'à la fin des festivités.

ARTICLE 4 – Accès dérogatoire pour les riverains :

Par dérogation aux articles précédents, **les riverains des rues concernées** (Rue des Pressoirs, Rue Dress, Rue Haute de Vée) seront **autorisés à circuler en sens interdit** pour accéder à leur domicile ou en sortir, à **très faible allure, avec prudence, et sous leur entière responsabilité.**

ARTICLE 5 – Déviations de circulation :

Afin de garantir la continuité de la circulation et de permettre le contournement de la Place de la Mairie, **trois itinéraires de déviation seront mis en place ;**

- **Première déviation :** Rue du Château via la **Rue du Moulin**, puis de la **rue du Cachon** ;
- **Deuxième déviation :** Rue Joseph Dress via la **Rue du Presbytère.**
- **Troisième déviation :** Rue de Vée via l'**Avenue de la Vaux Mourot .**

Une signalisation temporaire claire sera installée aux entrées du centre de la commune afin d'orienter les automobilistes

ARTICLE 6 – Signalisation et information :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux. Une communication spécifique sera assurée par voie d'affichage et d'information directe auprès des riverains.

ARTICLE 7 – Sanctions :

Tout contrevenant au présent arrêté pourra être sanctionné conformément aux dispositions du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais de leur propriétaires ;

ARTICLE 8 – Affichage et transmission :

Le présent arrêté sera affiché en mairie, aux abords des rues concernées, et transmis à la Police Nationale de Bar le Duc ainsi qu'aux services de secours.

ARTICLE 9 – Exécution :

Monsieur le Maire, la Police Nationale et les agents habilités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fains-Véel, le 24 JUIN 2026,

Le Chargé à la sécurité,

Mr Jean-Pierre RIBIERE



